

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
17/2026

**Arrêté de circulation**

**Objet : Entretien du marquage au sol – marché avec Grenoble Alpes Métropole, secteur Nord Est**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 10 avril 2026 de la Société Signature sise 209, route des Béalières – Noyarey (38 360) en vue d'entretenir le marquage au sol sur l'ensemble de la ville de Murianette,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société Signature est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble de la commune de Murianette.

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté est valable du 20 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :** Si nécessaire, la circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

**ARTICLE 3 :** La société Signature prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société Signature.

**ARTICLE 4 :** La société Signature devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 17 avril 2026

Le Maire, Cédric GARCIN.



**DESTINATAIRES :**

- Société Signature
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole